

Ville de Givet

Séance du jeudi 30 avril 2026

Ordre du jour

A - FINANCES

- | | |
|--------------|--|
| 2026/04/29 - | Vote du compte administratif 2025 du caravaning municipal. |
| 2026/04/30 - | Vote du compte de gestion 2025 du caravaning municipal. |
| 2026/04/31 - | Vote du compte administratif 2025 de la Ville. |
| 2026/04/32 - | Vote du compte de gestion 2025 de la Ville |
| 2026/04/33 - | Affectation des résultats du compte administratif 2025 de la Ville. |
| 2026/04/34 - | Vote du Budget Primitif de la Ville pour 2026. |
| 2026/04/35 - | Vote du compte administratif 2025 du Manège. |
| 2026/04/36 - | Vote du compte de gestion 2025 du budget annexe du Manège. |
| 2026/04/37 - | Affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du Manège. |
| 2026/04/38 - | Vote du Budget Primitif du Manège pour 2026. |
| 2026/04/39 - | Vote du compte administratif 2025 du lotissement Bon Secours. |
| 2026/04/40 - | Vote du compte de gestion 2025 du lotissement Bon Secours. |
| 2026/04/41 - | Affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du lotissement Bon Secours. |
| 2026/04/42 - | Vote du Budget Primitif du lotissement Bon Secours pour 2026. |
| 2026/04/43 - | Attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation de voyages scolaires pour les enfants fréquentant la Cité Scolaire Vauban pour l'année scolaire 2025/2026 au FSE du Collège et à la MDL du Lycée Vauban et subvention au FSE du Collège. |

- 2026/04/44 - Dotation aux coopératives scolaires : année 2026 (année scolaire 2025-2026).
- 2026/04/45 - SEPL : avance sur subvention dans le cadre de la Fête des Roses 2026.
- 2026/04/46 - SEPL : demande de subvention exceptionnelle pour la 100^{ème} édition de la Fête des Roses.
- 2026/04/47 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges pour l'année 2025 - USAG XV et Tennis Club Givetois.
- 2026/04/48 - Espace Habitat : demande de garantie d'emprunt.
- 2026/04/49 - Acomptes sur subvention de fonctionnement 2026.
- 2026/04/50 - Convention de participation financière pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire pour 2027-2032.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2026/04/51 - Adoption du règlement intérieur.
- 2026/04/52 - Désignations des Commissions et Comités.
- 2026/04/53 - Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des différentes instances :
- a. Parc Naturel Régional des Ardennes,
 - b. Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,
 - c. Conseil d'Administration du Collège Vauban et du Lycée Vauban,
 - d. Harmonie Municipale,
 - e. Conservatoire de Musique,
 - f. Comité de la Givetoise,
 - g. Centre SocioCulturel l'Alliance,
 - h. Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,
 - i. SPL Rives de Meuse
 - j. Association Les Sentinelles de Charlemont
 - k. Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG)

C - INFORMATION

1. Délégations accordées aux Adjoints

D - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du jeudi 30 avril 2026

Ordre du jour

L'an deux mille vingt-six et le jeudi trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Franck GOFFETTE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Raphaël SPYT, Madame Jennifer PECHEUX, Monsieur Antoine PETROTTI, Madame Kathleen PAYON, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Mathilde CORNET, Messieurs Claude GIGON, Belkacem MOUSSAOUI, Mesdames Sylvie DIDIER, Carole AVRIL, Messieurs Frédéric CATTAN, Messaoud BOUKHERAS, Madame Murielle KRANYEC, Messieurs Jérôme FRANCOIS, Christian JORIS, Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET.

Absents excusés : Mesdames Sandrine MACIEJEWSKI (pouvoir à Madame Kathleen PAYON), Sabine DECOEUR (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Gaëlle TESTA (pouvoir à Madame Jennifer PECHEUX), Gaëlle VAUTRIN (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Messieurs Brahim IBOUDGHACEN (pouvoir à Monsieur Raphaël SPYT), Nicolas LONGREE (pouvoir à Monsieur Franck GOFFETTE), Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY).

Madame Mathilde CORNET est nommée secrétaire de séance.

M. Hamaide indique que les précédents comptes rendus n'ont pas encore été finalisés, leur approbation est donc reportée à une séance ultérieure.

~~~~~

### **A - FINANCES**

***2026/04/29 - Vote du compte de gestion 2025 du caravaning municipal.***

Le Maire expose que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2025 est en tout point conforme au compte administratif du caravaning municipal.

*M. Delatte indique que ce vote pour le budget annexe du caravaning municipal sera le dernier, les opérations ayant été clôturées en 2025. Il précise que le caravaning n'appartient plus à la Ville.*

*M. Infuso souhaite signaler une erreur. Il indique que le compte de gestion doit être soumis au vote avant le compte administratif conformément aux règles applicables en matière de comptabilité publique locale. Afin d'éviter tout litige, il demande que les comptes de gestion soient votés avant les comptes administratifs.*

*M. Delatte précise que cette pratique est ancienne et qu'il convient néanmoins de vérifier ce point.*

*M. Infuso répond que de nombreuses décisions de jurisprudence confirment cette obligation.*

*M. Delatte indique qu'au cours des trois mandats précédents, sous la présidence de M. Wallendorff, les comptes de gestion étaient votés après les comptes administratifs. Il estime qu'une vérification est nécessaire.*

*M. Infuso précise qu'étant nouvel élu, il ne connaît pas les pratiques antérieures. Il indique être présent pour aujourd'hui comme pour demain. Il ajoute que la liste « Ambition pour Givet » ne participera à aucun vote relatif aux comptes de gestion et aux comptes administratifs, mais que ses membres prendront part aux débats.*

*M. Hamaide précise que, finalement, il sera procédé conformément à la demande formulée par la liste « Ambition pour Givet ».*

*M. Delatte demande s'il y a des questions concernant ce compte administratif.*

*M. Infuso indique que le déficit de 99,03 € n'apparaît pas à l'article 002.*

*M. Delatte précise que cette somme figure en recettes de fonctionnement.*

*Mme Ménestret explique que le résultat du budget annexe du caravaning est repris dans l'affectation des résultats du budget principal comme indiqué page 6 du rapport du Conseil Municipal.*

*M. Infuso reconnaît ne pas l'avoir vu.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2025 se résumant de la façon suivante :
  - Section de fonctionnement
    - ✓ Dépenses .....33 267,18 €
    - ✓ Recettes.....33 168,15 €

soit un déficit de 99,03 €.

- Section d'investissement

- ✓ Dépenses ..... 0,00 €
- ✓ Recettes.....26 195,18 €

soit un excédent de 26 195,18 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2025.

***2026/04/30 - Vote du compte administratif 2025 du caravaning municipal.***

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Franck GOFFETTE, Premier Adjoint, Monsieur HAMAIDE ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2025 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 33 860,00    | 33 267,18      |
| Recettes              | 33 860,00    | 33 168,15      |
| Déficit (R-D)         |              | 99,03          |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 0,00         | 0,00           |
| Recettes              | 26 195,97    | 26 195,18      |
| Excédent              |              | 26 195,18      |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2025 un déficit de 99,03 €.

La section d'investissement présente un excédent de 26 195,18 €.

Le résultat global 2025 des deux sections confondues présente un excédent de 26 096,15 €.

2. **approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Caravaning, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses .....33 267,18 €
- Recettes.....33 168,15 €

soit un déficit de fonctionnement de 99,03 €.

- Section d'investissement

- Dépenses ..... 0,00 €
- Recettes..... 26 195,18 €

soit un excédent d'investissement de 26 195,18 €.

***2026/04/31 - Vote du compte de gestion 2025 de la Ville.***

Le Maire expose que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2025 est en tout point conforme au compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2025 se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- ✓ Dépenses .....11 418 357,50 €
- ✓ Recettes .....12 409 224,42 €

soit un excédent de 990 866,92 €.

- Section d'investissement

- ✓ Dépenses .....4 481 733,68 €
- ✓ Recettes .....3 511 888,33 €

soit un déficit de 969 845,35 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2025.

***2026/04/32 - Vote du compte administratif 2025 de la Ville.***

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Franck GOFFETTE, Premier Adjoint, Monsieur HAMAIDE ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2025 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €)  | Réalisé (en €) |
|-----------------------|---------------|----------------|
| Dépenses              | 12 037 149,81 | 11 418 357,50  |
| Recettes              | 12 037 149,81 | 12 409 224,42  |
| Excédent              |               | 990 866,92     |

  

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 5 556 751,08 | 4 481 733,68   |
| Recettes              | 5 556 751,08 | 3 511 888,33   |
| Déficit (R-D)         |              | 969 845,35     |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2025 un excédent de 990 866,92 € avant prélèvement pour le financement de la section d'investissement.

La section d'investissement présente un déficit de 969 845,35 €.

L'excédent 2025, les deux sections confondues, s'élève à 21 021,57 €, sans prise en compte du solde positif des RAR de 260 797,90 €.

## **I. Fonctionnement**

### **I.1 Dépenses de fonctionnement**

*À la demande de M. Delatte, qui sollicite d'éventuelles questions, M. Infuso indique qu'il souhaite obtenir plusieurs précisions concernant les dépenses de fonctionnement par article.*

#### **1. Article 60612 - Énergie, électricité et gaz**

*M. Infuso relève que les dépenses d'énergie s'élèvent à 725 636 € en 2025, tandis que 650 000 € sont inscrits au budget 2026, soit une diminution d'environ 75 000 €. Il s'interroge sur les raisons de cette baisse alors que le contexte énergétique demeure incertain et que des hausses des coûts du gaz et de l'électricité sont encore à craindre.*

*M. Delatte justifie cette prévision par plusieurs éléments :*

- *la conclusion de nouveaux marchés, sur lesquels la collectivité s'est appuyée pour établir ses estimations ;*
- *certaines factures des budgets annexes, auparavant imputées sur le budget de la Ville puis remboursées, ne le sont désormais plus ;*
- *la prise en compte de dépenses liées à la GEMAPI en direct par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.*

*Il indique que la majorité estime que l'inscription de 650 000 € permettra de couvrir les dépenses prévisionnelles compte tenu des nouveaux marchés conclus.*

#### **2. Article 60632 - Fournitures de petits équipements**

*M. Infuso constate une baisse des crédits, qui passent de 152 522 € réalisés en 2025 à 130 000 € prévus pour 2026, soit une diminution d'environ 20 000 €.*

*M. Delatte explique que les réparations des véhicules seront désormais réalisées par un garage extérieur, la Ville ne disposant plus de mécanicien.*

#### **3. Article 615232 - Entretien et réparation des réseaux**

*M. Infuso relève que 63 000 € étaient inscrits au budget 2025, pour un réalisé de 62 931 €, alors que seulement 30 000 € sont prévus pour 2026. Il demande les raisons de cette baisse.*

*M. Delatte explique que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a repris la compétence relative à la GEMAPI. La Ville a dû transférer des équipements en bon état, notamment les pompes, ce qui a nécessité d'importants travaux de révision en 2025. Ces dépenses exceptionnelles ne devraient plus se reproduire.*

*M. Infuso demande si l'écart d'environ 30 000 € correspond à ces travaux.*

*M. Delatte le confirme.*

#### **4. Article 6161 - Assurances multirisques**

*M. Infuso observe que 240 000 € étaient inscrits en 2025 pour un réalisé de 237 291 €, tandis que 136 000 € sont prévus en 2026. Il s'interroge sur cet écart important.*

*M. Delatte précise qu'en 2025, une enveloppe de 240 000 € avait été inscrite afin de couvrir à la fois les exercices 2024 et 2025, les dépenses de 2024 n'ayant pas encore été réglées.*

*M. Infuso demande pourquoi les dépenses de 2024 n'avaient pas été acquittées.*

*M. Delatte indique que les avis de quittance ont vraisemblablement été reçus en fin d'année 2024 et réglés au début de l'année 2025. Il ajoute que pour 2026, cette situation ne sera plus d'actualité.*

#### **5. Article 6247 - Transports collectifs, autocars scolaires et divers**

*M. Infuso constate que 175 000 € étaient inscrits en 2025 pour un réalisé d'environ 169 000 €, tandis que 150 000 € sont prévus pour 2026. Il demande les raisons de cette diminution.*

*M. Delatte indique que l'explication est similaire à celle évoquée précédemment : certaines factures relatives à l'exercice 2024 ont été réglées en 2025.*

*M. Infuso observe qu'une situation identique pourrait également se produire en 2026.*

*M. Delatte répond que ce ne sera pas le cas, précisant qu'il s'agissait d'un avenant transmis par M. Francotte à la fin de l'année 2024.*

#### **6. Article 63512 - Taxes foncières**

*M. Infuso relève que 230 000 € étaient inscrits en 2025, pour un réalisé de 249 040 €, tandis que 120 000 € sont prévus en 2026.*

*M. Delatte explique que, comme pour les articles précédents, la Ville a réglé au cours de l'exercice 2025 des dépenses relatives aux années 2024 et 2025. Il précise que cette situation était connue de la majorité.*

*M. Infuso se dit surpris qu'un tel décalage ait pu intervenir pour les taxes foncières, celles-ci faisant habituellement l'objet d'appels annuels.*

*M. Delatte répond qu'une régularisation portant sur deux exercices a été effectuée simultanément.*

*M. Joris demande si des pénalités ont été appliquées par les services fiscaux.*

*M. Delatte répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas. Il ajoute que lorsque des pénalités sont réclamées, une demande de remise gracieuse est généralement formulée et souvent acceptée.*

#### **7. Article 6465 - Cotisations sur les assurances du personnel**

*M. Infuso relève que 100 000 € étaient prévus en 2025 pour un réalisé d'environ 145 000 €, tandis que 97 000 € sont inscrits en 2026. Il demande comment expliquer un tel écart entre le prévisionnel et le réalisé.*

*M. Delatte indique que certaines dépenses ont été imputées sur d'autres articles comptables. Il cite notamment l'article 6336, pour lequel 71 000 € avaient été budgétés alors que seulement 28 000 € ont été réalisés.*

*M. Infuso indique qu'il avait également remarqué cet écart.*

*M. Delatte précise que si l'on réaffecte les 45 000 € de cotisations du personnel qui auraient été imputées sur un autre article, les montants redeviennent cohérents.*

#### **8. Article 6458 - Cotisations aux organismes sociaux**

*M. Infuso constate que 8 100 € étaient inscrits en 2025, pour un réalisé de 48 929 €, tandis que 64 000 € sont prévus en 2026.*

*M. Delatte donne la parole à Mme Ménestret.*

*Mme Ménestret indique que cette évolution résulte de l'augmentation de la participation de la collectivité à la mutuelle du personnel.*

*M. Tognarini précise que cette participation étant devenue obligatoire pour les employeurs en 2025, elle a été imputée sur un autre article comptable.*

#### **9. Article 65311 - Indemnités des élus**

*M. Infuso indique qu'il souhaite revenir sur cet article. Il relève que 125 000 € étaient inscrits en 2025, que 120 000 € ont été versés et que 137 000 € sont prévus pour 2026, soit une augmentation d'environ 12 000 €.*

*Il précise qu'il ne s'agit pas d'une question mais rappelle l'opposition de la liste « Ambition pour Givet » à cette augmentation dans le contexte budgétaire actuel.*

#### **10. Article 657363 - Subvention de fonctionnement au CCAS**

*M. Infuso relève que 327 000 € étaient inscrits en 2025, alors que 248 000 € ont été utilisés. Il constate qu'une somme de 315 000 € est de nouveau inscrite en 2026 et s'interroge sur la non-consommation d'une partie importante des crédits en 2025.*

*M. Delatte explique qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre et non d'un montant fixe destiné à être intégralement consommé.*

*M. Infuso indique qu'il s'agit néanmoins d'une prévision budgétaire.*

*M. Hamaide confirme que le montant inscrit correspond sensiblement à celui de l'exercice précédent.*

#### **11. Article 65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes privées**

*M. Infuso constate que 470 000 € étaient inscrits en 2025 pour un réalisé de 549 000 €, alors que 500 000 € seulement sont prévus pour 2026.*

*M. Delatte explique que le réalisé 2025 comprend des subventions exceptionnelles, notamment au bénéfice du COS, qui avait avancé certaines dépenses et a dû être remboursé au moyen d'une subvention exceptionnelle.*

*M. Infuso demande le montant concerné.*

*M. Delatte indique ne plus s'en souvenir.*

*M. Hamaide évoque un montant de 18 000 €, sans pouvoir l'affirmer avec certitude.*

*M. Delatte ajoute qu'il s'agit d'un dossier ancien, bien connu de M. Joris.*

*M. Tognarini précise que 19 420 € ont été versés au COS.*

#### **12. Article 65888 - Autres charges liées à la restauration et à l'hébergement scolaires**

*M. Infuso relève que 340 000 € étaient inscrits en 2025 pour un réalisé de 376 840 €, tandis que 220 000 € seulement sont prévus en 2026. Il s'interroge sur cette baisse significative.*

*M. Delatte explique que des factures anciennes ont été régularisées en 2025, ce qui a augmenté artificiellement le montant réalisé.*

*Pour 2026, les crédits prévus comprennent notamment :*

- le remboursement aux régies du fonds de soutien perçu pour les emprunts concernés ;*
- une redevance relative au réseau pluvial ;*
- la refacturation des actes d'urbanisme instruits par la Communauté de Communes pour le compte de la Ville.*

*Il estime que les dépenses courantes demeurent globalement comparables à celles de 2025, hors régularisations antérieures.*

*M. Infuso demande si ces factures antérieures correspondent à des factures reçues en fin d'exercice.*

*M. Delatte répond qu'il s'agit vraisemblablement de factures parvenues après la clôture de l'exercice.*

### **13. Article 042 - Opérations de transfert entre sections**

*M. Infuso relève qu'aucun crédit n'était inscrit au budget, alors qu'un montant de 530 344 € a été réalisé. Il demande le détail des cessions de biens communaux correspondant notamment aux 519 865 € enregistrés au compte 775.*

*M. Delatte demande s'il s'agit bien des opérations d'ordre.*

*M. Infuso le confirme.*

*M. Delatte indique que ces opérations se retrouvent également en recettes d'investissement.*

*M. Infuso insiste pour obtenir le détail des biens communaux cédés.*

*Mme Ménestret répond que le détail des biens vendus figure dans les annexes budgétaires. Elle précise que les montants inscrits en dépenses de fonctionnement correspondent aux plus-values ou moins-values constatées lors des cessions. La dépense apparaît en section de fonctionnement tandis que la recette est enregistrée en section d'investissement.*

*M. Infuso demande si le montant constaté correspond à des plus-values ou à des moins-values, en indiquant espérer qu'il s'agisse de plus-values pour la Ville.*

*Mme Ménestret remarque que les comptes 670 et 675 ont été additionnés.*

*M. Infuso le confirme.*

*M. Infuso indique avoir terminé ses questions relatives aux dépenses de fonctionnement.*

Ces dépenses ont été maîtrisées et les autorisations budgétaires respectées. Vous en trouverez ci-dessous le détail par chapitres des opérations réelles :

| <u>Dépenses</u>                              | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 011 (charges à caractère général)       | 3 026 094,19 | 2 989 631,45   |
| Chap 012 (charges de personnel)              | 5 021 350,00 | 5 019 677,57   |
| Chap 014 (atténuation de produits)           | 97 597,00    | 88 177,00      |
| Chap 65 (autres charges de gestion courante) | 1 578 218,00 | 1 577 397,42   |

| <u>Dépenses</u>                                                         | Prévu (en €)         | Réalisé (en €)       |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Chap 66 (charges financières)                                           | 698 351,35           | 603 460,80           |
| Chap 67 (charges exceptionnelles)                                       | 3 000,00             | 167,86               |
| Chap 68 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions) | 7 000,00             | 0,00                 |
| <b>Totaux</b>                                                           | <b>10 431 610,54</b> | <b>10 278 512,10</b> |

## I.2 Recettes de fonctionnement

*M. Delatte procède à la présentation des recettes de fonctionnement.*

| <u>Recettes</u>                               | Prévu (en €)         | Réalisé (en €)       |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Chap 013 (atténuation de charges)             | 447 000,00           | 299 111,27           |
| Chap 70 (produits de service)                 | 489 590,00           | 499 734,43           |
| Chap 73 (Impôts et taxes)                     | 5 640 512,00         | 5 640 866,00         |
| Chap 731 (impositions directes)               | 1 873 952,00         | 1 830 590,00         |
| Chap 74 (dotations)                           | 2 060 398,00         | 2 069 657,78         |
| Chap 75 (autres produits)                     | 711 630,00           | 737 373,64           |
| Chap 76 (produits financiers)                 | 246 166,02           | 246 312,72           |
| Chap 77 (produits spécifiques)                | 15 000,00            | 533 007,11           |
| Chap 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 472 901,79           | 472 901,79           |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>11 957 149,81</b> | <b>12 329 554,74</b> |

*M. Infuso intervient ensuite pour poser plusieurs questions.*

### 1. Article 70311 - Concessions dans les cimetières

*M. Infuso s'étonne de l'évolution des montants inscrits et réalisés : 37 400 € inscrits au budget 2025, 37 756 € réalisés en 2025, puis seulement 10 000 € prévus pour 2026.*

*M. Delatte explique qu'un important travail de mise à jour des concessions a été réalisé en 2025 par le service concerné, ce qui explique le niveau exceptionnel des recettes cette année-là. Cette situation ne devrait pas se reproduire en 2026.*

*M. Infuso remercie pour ces précisions.*

### 2. Article 70383 - Redevances de stationnement

*M. Infuso relève que 4 000 € étaient inscrits en 2025, pour seulement 2 035,85 € réalisés, tandis que 2 026 € sont prévus en 2026. Il s'interroge sur la faiblesse des recettes perçues.*

*M. Delatte reconnaît cette baisse de fréquentation des horodateurs et indique qu'il ne peut que la constater.*

*M. Infuso demande comment sont effectués les contrôles de dépassement du temps de stationnement.*

*M. Delatte répond qu'ils sont assurés par la police municipale.*

*M. Infuso observe toutefois que les recettes restent faibles.*

*M. Hamaide rappelle que la première heure de stationnement est gratuite.*

### **3. Article 7083 - Locations diverses autres qu'immeubles**

*M. Infuso relève un montant inscrit de 15 000 €, pour seulement 1 035 € réalisés et 1 000 € prévus en 2026. Il demande à quoi correspondent ces recettes.*

*M. Delatte précise qu'il s'agit principalement de locations de matériel, notamment des tonnelles. Il ajoute que la location de terrains agricoles initialement envisagée sera finalement imputée sur un autre article.*

### **4. Article 73212 - Dotation de solidarité communautaire**

*M. Infuso rappelle qu'une dotation de 4 221 662 € avait été votée au profit de la Ville de Givet, avant qu'une décision modificative n'ajoute 170 000 € présentés comme une dotation de soutien à l'investissement. Il souhaite connaître l'origine précise de cette somme.*

*M. Delatte indique qu'il s'agit d'une dotation complémentaire décidée par la Communauté de Communes au bénéfice des communes membres, et que la Ville de Givet a bénéficié à ce titre d'un montant de 170 000 €.*

*M. Infuso demande si ces dotations répondent à des critères précis ou à des demandes formulées par les communes.*

*M. Delatte répond qu'il s'agit d'une décision de la Communauté de Communes, fondée notamment sur l'importance des investissements réalisés par les communes.*

*M. Infuso en conclut qu'il n'existe pas de critères strictement définis.*

*M. Delatte précise que les investissements réalisés par la commune sont pris en considération.*

### **5. Article 74758 - Participations des autres groupements**

*M. Infuso relève 600 000 € inscrits, 681 632,93 € réalisés et 300 000 € prévus en 2026. Il suppose qu'il s'agit principalement de versements de la Communauté de communes.*

*M. Delatte le confirme et précise que les prévisions 2026 comprennent notamment les versements liés à la prise de compétence GEMAPI, les remboursements de frais*

*d'entretien de l'office de tourisme communautaire ainsi qu'une aide pour la réhabilitation d'un immeuble situé 13, quai de Rancennes.*

*Il ajoute que le réalisé 2025 inclut également un versement complémentaire obtenu pour le transfert de compétence GEMAPI, après négociation, ainsi qu'un fonds de concours relatif aux travaux de la place Carnot, ce qui explique l'écart constaté avec les prévisions 2026.*

#### **6. Article 74836 – Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**

*M. Infuso observe que 30 000 € étaient inscrits, 33 000 € réalisés et 33 567 € prévus pour 2026. Il indique avoir eu connaissance d'une baisse attendue du fonds.*

*M. Delatte répond que cette information n'avait pas encore été notifiée lors de l'élaboration du document budgétaire.*

*M. Infuso indique qu'il n'a plus d'autres questions concernant les recettes de fonctionnement.*

*M. Delatte demande alors si le budget prévisionnel peut être considéré comme validé sur ce point, ce que confirme M. Infuso.*

#### **7. Section d'investissement - Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

*M. Delatte rappelle qu'à la demande formulée par la liste d'opposition lors de la commission des finances, les services ont préparé un document détaillant davantage les opérations prévues.*

*M. Infuso remercie les services pour ce travail.*

*M. Delatte propose d'examiner d'abord le compte administratif avant d'aborder le budget primitif.*

*M. Infuso constate que 1 024 816 € étaient inscrits, pour seulement 17 160 € réalisés, 45 180 € reportés et 858 278,59 € proposés pour 2026. Il estime la lecture difficile entre les crédits inscrits hors opérations et ceux figurant dans les opérations.*

*M. Delatte détaille alors les dépenses réalisées : une soule de 795 € dans le cadre d'un échange, des travaux de clôture à l'école Charles-de-Gaulle pour 12 992,34 €, ainsi que divers équipements pour les services techniques et l'achat de fauteuils.*

*M. Infuso souligne que les immobilisations corporelles et en cours représentaient un total prévisionnel de près de 2 M€, pour un réalisé d'environ 1,035 M€, soit un taux de réalisation de 52 %, qu'il juge faible.*

*M. Delatte reconnaît que la Municipalité aurait souhaité réaliser davantage d'opérations mais que cela n'a pas été possible.*

## **8. Opération de mise en péril**

*M. Infuso demande confirmation qu'il s'agit bien de l'immeuble situé 2, rue du Luxembourg.*

*M. Delatte le confirme et annonce qu'une enveloppe supplémentaire de 50 000 € sera ajoutée en recettes et en dépenses pour des travaux urgents à réaliser au 4 place Carnot, un mur menaçant de s'effondrer.*

*M. Joris demande si le mur est mitoyen.*

*M. Hamaide répond par la négative.*

## **9. Programmation des investissements**

*S'agissant du document transmis sur les investissements prévisionnels, M. Infuso remercie les services pour leur réactivité et indique qu'il l'examinera plus en détail ultérieurement.*

*M. Delatte précise qu'il sera trop tard pour le vote mais les éventuelles questions pourront encore être adressées, y compris par écrit.*

*M. Hamaide ajoute que l'ordre de priorité des investissements pourra évoluer au cours de l'année.*

## **10. Chapitre 13 - Subventions d'investissement**

*M. Infuso souligne que sur 1 193 035,07 € inscrits en 2025, seuls 259 836,90 € ont été perçus, soit un taux de réalisation de 21,8 %. Il estime que cette situation interroge sur le suivi des plans de financement et peut fragiliser la trésorerie de la commune.*

*M. Delatte indique que les retards de versement des subventions dépendent essentiellement des financeurs institutionnels.*

*M. Hamaide précise que certaines subventions, notamment européennes ou liées au programme LEADER, peuvent être versées plusieurs années après l'achèvement des travaux, parfois avec des délais de deux à trois ans après réception des chantiers.*

*M. Infuso résume en indiquant que la commune doit donc assurer la trésorerie pendant plusieurs années avant de percevoir les aides attribuées.*

*M. Hamaide le confirme.*

## **II. Section d'investissement**

### **II. 1. Dépenses d'investissement**

| <b>Dépenses</b>                         | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Chap 16 (emprunt)                       | 1 912 000,00        | 1 811 864,62          |
| Chap 20 (immobilisations incorporelles) | 32 271,80           | 14 979,20             |

| <b>Dépenses</b>                              | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Chap 21 (immobilisations corporelles)        | 1 024 815,44        | 502 509,44            |
| Chap 23 (immobilisations en cours)           | 941 615,47          | 550 961,90            |
| Chap 27 (autres immobilisations financières) | 2 000,00            | 1 500,00              |
| Chap 45 (comptabilité distincte rattachée)   | 45 000,00           | 0,00                  |
| Chap 001 (déficit d'investissement reporté)  | 1 519 048,37        | 1 519 048,37          |
| <b>Totaux</b>                                | <b>5 476 751,08</b> | <b>4 400 863,53</b>   |

## II. 2. Recettes d'investissement

| <b>Recettes</b>                               | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|-----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Chap 10 (dotations, fonds divers et réservés) | 607 880,46          | 608 117,98            |
| Chap 13 (subventions)                         | 1 193 035,07        | 259 836,90            |
| Chap 16 (emprunts, cautions)                  | 1 503 000,00        | 1 502 887,58          |
| Chap 24 (produits de cessions)                | 600 496,28          | 0,00                  |
| Chap 27 (autres immobilisations financières)  | 1 800,00            | 0,00                  |
| Chap 45 (comptabilité distincte rattachée)    | 45 000,00           | 0,00                  |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>3 951 211,81</b> | <b>2 370 842,46</b>   |

2. **approuve** le Compte Administratif de la Ville conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses .....11 418 357,50 €
- Recettes .....12 409 224,42 €

soit un excédent de fonctionnement de 990 866,92 €.

- Section d'investissement

- Dépenses .....4 481 733,68 €
- Recettes .....3 511 888,33 €

soit un déficit d'investissement de 969 845,35 €.

***2026/04/33 - Affectation des résultats du compte administratif 2025 de la Ville.***

Le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'Assemblée Délibérante de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

**Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté**

***M. Infuso indique ne pas partager entièrement l'analyse financière présentée par M. Delatte. Considérant le caractère technique du sujet, il procède à la lecture de sa note.***

***Il rappelle que l'article 002 correspond au report de l'excédent de fonctionnement 2025 restant disponible après affectation d'une partie de l'excédent au financement de l'investissement, notamment au compte 1068.***

***Il précise qu'en 2025, un montant de 472 901,79 € avait été reporté depuis 2024 et que l'exercice 2025 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 990 866,82 €.***

***M. Infuso indique que son groupe aboutit toutefois à un calcul différent concernant l'affectation des résultats. Il précise que le déficit d'investissement s'élève à 969 845,35 €, avec des restes à réaliser en recettes de 733 086 € et en dépenses de 472 288 €, soit un solde positif de restes à réaliser de 260 797,90 €. Selon ses calculs, le besoin de financement à couvrir au compte 1068 serait donc de 709 047,45 €.***

***Il ajoute qu'avec un excédent de fonctionnement de 990 866,82 €, le report en fonctionnement au compte 002 devrait s'établir à 281 819,47 €.***

***Or, il relève que la proposition présentée prévoit 307 815,62 € au compte 002 en recettes de fonctionnement et 682 852,27 € au compte 1068 en recettes d'investissement. Il souligne que l'écart constaté, soit 26 195 €, correspond au solde du caravaning.***

***La liste « Ambition pour Givet » considère que ce montant ne devrait pas être imputé de cette manière et souhaite que cette observation soit annexée par écrit.***

***M. Delatte constate que la divergence porte uniquement sur la prise en compte du caravaning.***

***La liste « Ambition pour Givet » confirme qu'elle ne souhaite pas que ce montant soit affecté sur la même ligne comptable.***

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Principal pour 2025, qui présente un excédent de fonctionnement de 990 866,92 €, un déficit d'investissement de 969 845,35 € ainsi qu'un solde positif de restes à réaliser de 260 797,90 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET] :

- **décide d'affecter** au budget 2026 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- excédent de fonctionnement de 990 866,92 €
  - affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 682 852,27 €
  - report en section de fonctionnement, compte 002 : 307 915,62 €

***2026/04/34 - Vote du Budget Primitif de la Ville pour 2026.***

Le Budget Primitif proposé au Conseil Municipal se présente en section de fonctionnement, comme suit :

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| ▪ Dépenses ..... | 11 141 099,64 € |
| ▪ Recettes ..... | 11 141 099,64 € |

En section d'investissement, il se présente comme suit :

|                  |                |
|------------------|----------------|
| ▪ Dépenses ..... | 4 257 129,23 € |
| ▪ Recettes ..... | 4 257 129,23 € |

***M. Infuso indique que la liste « Ambition pour Givet » ne votera pas le budget pour plusieurs raisons.***

***Il rappelle tout d'abord son opposition à l'augmentation des indemnités du Maire dans le contexte actuel, estimant que cette décision ne constitue pas une priorité.***

***Il regrette également que la dotation de solidarité communautaire soit maintenue à son niveau de 2025. Il considère que la Ville de Givet devrait défendre une revalorisation de cette dotation, notamment en demandant que son calcul repose sur la population DGF plutôt que sur la population INSEE.***

***Concernant l'augmentation de la subvention accordée au Manège, M. Infuso indique que son groupe reviendra sur ce sujet lors des points suivants de l'ordre du jour.***

***Il estime par ailleurs que les dépenses d'énergie demeurent sous-évaluées dans un contexte encore incertain.***

***S'agissant des investissements, M. Infuso considère que plusieurs choix ne répondent pas aux priorités de la commune.***

***La liste « Ambition pour Givet » se déclare opposée au projet d'installation d'un salon funéraire dans l'ancien bâtiment Aldi, tel qu'évoqué lors de la commission des finances. M. Infuso précise que son groupe ne remet pas en cause la nécessité d'un équipement funéraire moderne et adapté, mais estime qu'une construction neuve, implantée à l'entrée du PACoG, serait plus cohérente, plus visible et mieux adaptée aux besoins des familles.***

***Il ajoute avoir connaissance d'un projet privé concernant le bâtiment Aldi, sans souhaiter en préciser davantage par respect pour les porteurs du projet.***

***La liste « Ambition pour Givet » se déclare également opposée à la réfection du parvis du Centre culturel tant que l'accessibilité complète du bâtiment aux personnes à mobilité***

*réduite ne sera pas assurée. M. Infuso estime qu'il conviendrait de prioriser les travaux d'accessibilité avant la rénovation du parvis.*

*M. Hamaide demande des précisions sur l'emplacement envisagé au PACoG pour l'implantation d'un salon funéraire.*

*M. Infuso répond que la Communauté de communes dispose de terrains susceptibles d'être cédés et qui pourraient permettre à M. Henocq et Mme Gérard de développer leur activité.*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET] :

- **adopte** le Budget Primitif de la Ville pour 2026.

#### ***2026/04/35 - Vote du compte de gestion 2025 du budget annexe du Manège.***

Le Maire expose que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2025 est en tout point conforme au compte administratif du Manège.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2025 se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- ✓ Dépenses .....387 173,18 €
- ✓ Recettes.....388 280,17 €

soit un excédent de 1 106,99 €.

- Section d'investissement

- ✓ Dépenses .....499,99 €
- ✓ Recettes.....8 200,20 €

soit un excédent de 7 700,21 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2025.

*2026/04/36 - Vote du compte administratif 2025 du Manège.*

*M. Joris souhaite que soient présentées en séance les réponses aux questions formulées par l'opposition lors de la Commission des finances.*

*Concernant l'évolution du coût des spectacles programmés début 2026, il indique que son groupe ne comprend pas l'augmentation constatée.*

*M. Hamaide répond qu'il ne s'agit pas d'une dérive sur les seuls six premiers mois de l'année, mais d'une augmentation portant sur l'ensemble de la saison culturelle 2025/2026. Il précise que la hausse de 35 000 € est répartie sur l'ensemble des spectacles programmés cette saison.*

*Il ajoute avoir demandé au prestataire, pour la prochaine saison culturelle, une présentation globalisée des coûts intégrant à la fois les prestations artistiques et le matériel technique. Il précise que la nouvelle saison culturelle n'a pas encore été présentée et indique qu'il s'agit d'une demande mise en place depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.*

*M. Joris rappelle ensuite la demande de l'opposition visant à ce que le prestataire intervenant au Manège soit rémunéré directement sur le budget du Manège et non sur celui de la Ville, dans un souci de transparence comptable.*

*M. Delatte précise que ce prestataire est employé par la Ville et non par le Manège. Il indique que cette dépense figure bien dans les comptes présentés.*

*M. Infuso indique comprendre ce fonctionnement mais estime qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables et considère que, par souci de transparence, cette rémunération devrait être imputée directement sur le budget du Manège dès lors que le prestataire y exerce son activité.*

*M. Hamaide répond qu'il prend acte de cette demande.*

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET], sous la présidence de Monsieur Franck GOFFETTE, Premier Adjoint, Monsieur HAMAIDE ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2025 :

| <b>Fonctionnement</b> | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses              | 430 243,88          | 387 173,18            |
| Recettes              | 434 453,84          | 388 280,17            |
| Excédent              | 4 209,96            | 1 106,99              |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 8 200,20     | 499,99         |
| Recettes              | 8 200,20     | 8 200,20       |
| Excédent              |              | 7 700,21       |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2025 un excédent de 1 106,99 €.

La section d'investissement présente un excédent de 7 700,21 €.

Le résultat global 2025 des deux sections confondues présente un excédent de 8 807,20 €.

2. **approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Manège, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses .....387 173,18 €
- Recettes.....388 280,17 €

soit un excédent de fonctionnement de 1 106,99 €.

- Section d'investissement

- Dépenses .....499,99 €
- Recettes.....8 200,20 €

soit un excédent d'investissement de 7 700,21 €.

***2026/04/37 - Affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du Manège.***

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Manège, qui présente un excédent de fonctionnement de 1 106,99 € et un excédent d'investissement de 7 700,21 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'affecter** au budget 2026 les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - excédent de fonctionnement de 1 106,99 €
    - ✓ affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €,
    - ✓ report en section de fonctionnement, compte 002 : 1 106,99 €.

***2026/04/38 - Vote du Budget Primitif du Manège pour 2026.***

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET] :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2026 du Manège, comme suit :

- Section de fonctionnement

|                  |              |
|------------------|--------------|
| ○ Dépenses ..... | 477 606,99 € |
| ○ Recettes ..... | 477 606,99 € |

- Section d'investissement

|                  |            |
|------------------|------------|
| ○ Dépenses ..... | 9 171,90 € |
| ○ Recettes ..... | 9 171,90 € |

***2026/04/39 - Vote du compte de gestion 2025 du lotissement Bon Secours.***

Le Maire expose que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2025 est en tout point conforme au compte administratif du lotissement Bon Secours.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2025 se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

|                  |             |
|------------------|-------------|
| ✓ Dépenses ..... | 26 499,90 € |
| ✓ Recettes ..... | 72 627,33 € |

soit un excédent de 46 127,43 €.

- Section d'investissement

|                  |              |
|------------------|--------------|
| ✓ Dépenses ..... | 0,00 €       |
| ✓ Recettes ..... | 233 854,58 € |

soit un excédent de 233 854,58 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2025.

***2026/04/40 - Vote du compte administratif 2025 du lotissement Bon Secours.***

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Franck GOFFETTE, Premier Adjoint, Monsieur HAMAIDE ayant quitté la séance :

- **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2025 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 257 494,00   | 26 499,90      |
| Recettes              | 348 599,33   | 72 627,33      |
| Excédent              | 91 105,33    | 46 127,43      |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 0,00         | 0,00           |
| Recettes              | 461 348,58   | 233 854,58     |
| Excédent              | 461 348,58   | 233 854,58     |

- **approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe du lotissement Bon Secours, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses .....26 499,90 €
- Recettes.....72 627,33 €

soit un excédent de fonctionnement de 46 127,43 €.

- Section d'investissement

- Dépenses ..... 0,00 €
- Recettes.....233 854,58 €

soit un excédent d'investissement de 233 854,58 €.

***2026/04/41 - Affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du lotissement Bon Secours.***

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Lotissement Bon Secours, qui présente un excédent de fonctionnement de 46 127,43 € et un excédent d'investissement de 233 854,58 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'affecter** au budget 2026 les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - excédent de fonctionnement de 46 127,43 €
    - ✓ affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €,
    - ✓ report en section de fonctionnement, compte 002 : 46 127,43 €.

***2026/04/42 - Vote du Budget Primitif du lotissement Bon Secours pour 2026.***

Le Maire présente le projet de Budget Primitif du lotissement Bon Secours pour 2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2026 du Lotissement Bon Secours, comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- Dépenses .....322 099,43 €
- Recettes.....322 099,43 €

- **Section d'investissement**

- Dépenses .....461 348,58 €
- Recettes.....461 348,58 €

***2026/04/43 - Attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation de voyages scolaires pour les enfants fréquentant la Cité Scolaire Vauban pour l'année scolaire 2025/2026 au FSE du Collège et à la MDL du Lycée Vauban et subvention au FSE du Collège.***

Le Maire expose que, comme cela se fait pour les enfants fréquentant les écoles primaires de Givet, il propose d'attribuer comme chaque année une enveloppe forfaitaire au FSE du Collège et à la Maison du Lycée Vauban (MDL), d'un montant de 2 100 €.

Le FSE étant une association, il propose également de lui verser, comme l'an passé, une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une enveloppe forfaitaire de 2 100 € en faveur du FSE du Collège Vauban et de la Maison du Lycée Vauban (MDL Vauban),
- **d'allouer** une subvention annuelle de fonctionnement de 900 € au FSE du Collège.

***2026/04/44 - Dotation aux coopératives scolaires : année 2026 (année scolaire 2025-2026).***

Le Maire expose que par délibération n° 2007/05/72, du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a voté les dotations, à chaque coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2006/2007.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a décidé qu'à partir de l'année scolaire 2007/2008, les dotations seraient attribuées en prenant pour base de calcul l'indice des prix "France Entière Hors Tabac" du 31 décembre de l'année N-1 rapporté à celui du 31 décembre N-2.

Pour l'année 2025/2026, les indices de référence sont les suivants :

- 31/12/2023..... 116,82
- 31/12/2024..... 118,00

Les montants unitaires de l'année scolaire 2025/2026 devraient donc être de :

- 14,60 € pour les élémentaires (14,46 € pour 2024/2025),
- 11,26 € pour les maternelles (11,15 € pour 2024/2025).

*M. Infuso indique ne pas avoir de question particulière sur ce point mais rappelle que la liste « Ambition pour Givet » s'était engagée, lors de la campagne électorale, à soutenir l'acquisition de livres scolaires complémentaires ainsi qu'à mettre à disposition le dispositif One pour les écoles.*

*Il indique que cette proposition n'a, selon lui, pas été retenue, raison pour laquelle son groupe votera contre.*

*M. Hamaide précise qu'il n'a jamais été refusé de participer au financement du dispositif.*

*Mme Pécheux explique que la Ville prend en charge la différence de coût entre l'ancien dispositif Educartable et l'application One, dont l'utilisation a été imposée par l'Éducation nationale afin d'harmoniser les pratiques avec l'ensemble des écoles de l'Académie de Reims.*

*Elle précise que la participation de la Ville s'élève à 1 € par élève, correspondant à cet écart de coût.*

*M. Hamaide confirme que la commune participe bien au financement du dispositif, sans toutefois en assurer la totalité du coût.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET]décide de :

- **voter** les attributions suivantes aux coopératives scolaires :

| Établissement                     | Nombre d'élèves | Attribution (€) |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Groupe Scolaire Charles de Gaulle | 241             | 3 238,04        |
| - Maternelle                      | 84              | 945,84          |
| - Élémentaire                     | 157             | 2 292,20        |

| Établissement                         | Nombre d'élèves | Attribution (€) |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Élémentaire du quartier Saint Hilaire | 107             | 1 562,20        |
| Maternelle La Tour d'Auvergne         | 61              | 686,86          |
| Maternelle Bon Secours                | 40              | 450,40          |
| <b>Total</b>                          | <b>449</b>      | <b>5 937,50</b> |

***2026/04/45 - SEPL : avance sur subvention dans le cadre de la Fête des Roses 2026.***

Le Maire expose que depuis plusieurs années, la Ville participe au financement des costumes de la Fête des Roses. La subvention exceptionnelle correspondante est versée à l'issue de la manifestation et de la réception des factures.

Cette année, comme cela se fait depuis quelques années, le Maire propose de verser à la SEPL un acompte sur cette subvention.

Le nombre d'enfants participants prévus est de 440 enfants contre 388 en 2025.

Il est rappelé que le solde de la participation de la Ville, de 16 € maximum par costume, sera versé à l'issue de la manifestation, à réception des factures.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de l'association ne participent ni au débat, ni au vote), décide :

- **d'accorder** une avance de subvention à la SEPL de 3 800 € afin de participer au financement de la Fête des Roses 2026.

***2026/04/46 - SEPL : demande de subvention exceptionnelle pour la 100<sup>ème</sup> édition de la Fête des Roses.***

Le Maire expose que l'association SEPL a sollicité la Municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la 100<sup>ème</sup> édition de la Fête des Roses en 2026.

Cette subvention exceptionnelle permettra à la SEPL de commander une prestation de majorettes pour cette journée. Le coût est de 650 €.

***M. Infuso indique que la SEPL a sollicité une subvention de 600 € afin de financer la venue d'une troupe de majorettes dans le cadre de la 100<sup>ème</sup> Fête des Roses.***

***Il estime que cette animation ne paraît pas suffisante au regard de l'importance de cet anniversaire et considère que la Ville devrait accorder à la SEPL un budget plus conséquent afin de célébrer dignement le centenaire de la manifestation. Il évoque notamment la possibilité d'organiser un spectacle au square Viénot.***

*Mme Wautot répond que la programmation ne se limitera pas à la présence des majorettes et que d'autres animations sont prévues. Elle précise également que la demande formulée par la SEPL porte uniquement sur ce montant de 600 €.*

*M. Delatte ajoute que la SEPL a également sollicité la mise à disposition de matériel complémentaire, notamment des réfrigérateurs. Il indique que cette demande a été acceptée et que ce matériel sera acquis par la Ville puis mis à disposition de l'association, tout en restant propriété communale.*

*Au vu de ces précisions, la liste « Ambition pour Givet » indique modifier sa position et annonce qu'elle votera finalement en faveur du versement de cette subvention.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de l'association ne participent ni au débat, ni au vote), décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 650 € à la SEPL dans le cadre de la 100<sup>ème</sup> édition de la Fête des Roses 2026.

***2026/04/47 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges pour l'année 2025 - USAG XV et Tennis Club Givetois.***

Le Maire expose que chaque année, les différentes municipalités ont choisi de prendre en charge les dépenses énergétiques des associations sportives qui règlent directement leurs factures.

Ainsi, le Président de l'USAG XV a remis les pièces justificatives de ses charges 2025, pour un montant de 985,46 €.

Le Président du Tennis Club Givetois a, quant à lui, transmis les justificatifs correspondants, s'élevant à 2 944,58 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 985,46 € à l'USAG XV et de 2 944,58 € au Tennis Club Givetois.

***2026/04/48 - Espace Habitat : demande de garantie d'emprunt.***

Le Maire expose que, par mèl du 11 mars 2026, Espace Habitat sollicite la commune pour l'obtention d'une garantie d'emprunt dans le cadre de travaux de rénovation énergétique dans son immeuble situé 60, rue du Luxembourg, dans lequel il y a 10 logements.

Pour mémoire, la commune accorde des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux afin de faciliter la réalisation de travaux d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie

d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux d'intérêt moindre. La Collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'opération menée par Espace Habitat a un coût de 264 065 € financé à hauteur de 211 252 € par emprunt et 52 813 € sur fonds propres.

La garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 100 % de 211 252 €.

La législation impose un ratio à ne pas dépasser en matière de garantie d'emprunt. Il est de 50 % maximum. Il s'obtient en divisant l'annuité d'emprunt garanti par les recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité. Actuellement, il est de 22,51 %.

Pour information, les travaux envisagés consistent principalement en :

- La réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur de 18 cm,
- Le remplacement de menuiseries extérieures,
- Le remplacement de la porte du hall,
- Le remplacement des gouttières et descentes d'eau pluviale,
- La remise en peinture des façades,
- Le remplacement de la couverture existante par une nouvelle couverture en ardoises naturelles.

***Mme Coralie Macquet demande si, en sa qualité de salariée de l'organisme Espace Habitat, elle doit quitter la salle lors du vote de la délibération concernée.***

***M. Hamaide indique qu'il est préférable, au regard de sa situation, qu'elle ne participe ni au débat ni au vote et qu'elle se retire de la salle lors de l'examen de la délibération.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (Mme Coralie MACQUET, salariée de l'organisme Espace Habitat, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote relatifs à la présente délibération), décide :

- **d'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 211 252 € souscrit par Espace Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

#### ***2026/04/49 - Acomptes sur subvention de fonctionnement 2026.***

Le Maire expose que la tradition veut que, depuis plusieurs années, les associations de loisirs sportifs et les clubs sportifs perçoivent au cours du premier semestre un acompte de 50 % sur leur subvention de fonctionnement.

***M. Hamaide propose que, pour le vote des acomptes de subventions, les membres d'associations concernés ne prennent pas part au débat et s'abstiennent au moment du vote de la subvention.***

**Mme Suray interroge sur la situation relative à la désignation des membres de la SPL Rives de Meuse, en demandant si, en sa qualité de salariée, elle devra quitter la salle lors du vote.**

**M. Hamaide répond que la question sera examinée au moment du point concerné.**

**M. Delatte revient sur une demande formulée par M. Infuso lors de la Commission des Finances concernant les charges de l'association Martial Arts Gym. Il indique que M. Wallendorff avait demandé si l'ensemble des charges avait été réglé pour 2025.**

**Il précise que les charges ont été remboursées jusqu'au 31 octobre 2025 et qu'une nouvelle demande est donc attendue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **d'accorder** les acomptes sur subventions 2026 aux associations suivantes :

| Associations de loisirs sportifs                                        | Subv. 2025 (€) | Acompte 50 % (€) | Année sportive (2025/2026) | Année civile (2026) |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|----------------------------|---------------------|
| Musculation Givetoise                                                   | 900            | 450              |                            | X                   |
| Modèles Air Club                                                        | 200            | 100              |                            | X                   |
| Sports Volontaires Givetois                                             | 700            | 350              | X                          |                     |
| La Palanquée Givetoise                                                  | 820            | 410              | X                          |                     |
| Givet Sport Cynotechnie                                                 | 575            | 288              |                            | X                   |
| Studio Gym Ardenne                                                      | 500            | 250              | X                          |                     |
| Eau Vive                                                                | 1 600          | 800              | X                          |                     |
| (1 abstention : Mme Carole AVRIL)                                       |                |                  |                            |                     |
| UNSS Cité Scolaire Vauban                                               | 350            | 175              | X                          |                     |
| Pêcheurs plan d'eau                                                     | 700            | 350              |                            | X                   |
| USAG XV                                                                 | 500            | 250              | X                          |                     |
| Martial Arts Gym                                                        | 500            | 250              | X                          |                     |
| (2 abstentions : M. Raphaël SPYT avec pouvoir de M. Brahim IBOUDGHACEN) |                |                  |                            |                     |
| <b>TOTAL</b>                                                            | <b>7 345</b>   | <b>3 673</b>     |                            |                     |

| Clubs sportifs                                                                                                         | Subv.<br>2025 (€) | Acompte<br>50 % (€) | Année<br>sportive<br>(2025/2026) | Année<br>civile<br>(2026) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------------|
| <b>Club Nord Ardennes</b>                                                                                              | 10 000            | 5 000               | X                                |                           |
| <b>Judo Club Givetois</b>                                                                                              | 5 000             | 2 500               | X                                |                           |
| <b>GRAC</b>                                                                                                            | 2 800             | 1 400               | X                                |                           |
| <b>Club de Tir Givetois</b>                                                                                            | 2 000             | 1 000               | X                                |                           |
| <b>4 abstentions : MM. Dominique HAMAIDE avec pouvoir de<br/>M. Nicolas LONGRÉE, Antoine PETROTTI, Gérard DELATTE)</b> |                   |                     |                                  |                           |
| <b>La Rascasse</b>                                                                                                     | 800               | 400                 |                                  | X                         |
| <b>Pétanque Club<br/>Givetois</b>                                                                                      | 800               | 400                 |                                  | X                         |
| <b>Tennis Club Givetois</b>                                                                                            | 2 050             | 1 025               | X                                |                           |
| <b>Basket Club Givetois</b>                                                                                            | 7 300             | 3 650               | X                                |                           |
| <b>Tennis de Table</b>                                                                                                 | 1 130             | 565                 | X                                |                           |
| <b>La Givetoise</b>                                                                                                    | 19 250            | 9 625               | X                                |                           |
| <b>1 abstention : M. Gérard DELATTE</b>                                                                                |                   |                     |                                  |                           |
| <b>La Boule de Bois<br/>Givetoise</b>                                                                                  | 450               | 225                 |                                  | X                         |
| <b>La Coyenne</b>                                                                                                      | 800               | 400                 |                                  | X                         |
| <b>Pelle Mosane</b>                                                                                                    | 3 500             | 1 750               |                                  | X                         |
| <b>Les Tours Givetoises</b>                                                                                            | 600               | 300                 | X                                |                           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                           | <b>56 480</b>     | <b>28 240</b>       |                                  |                           |

## **B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

***2026/04/50 - Convention de participation financière pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire pour 2027-2032.***

Le Maire expose que la circulaire du 12 décembre 1978 relative au décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, autorise la contribution du budget principal d'une commune aux dépenses d'entretien des ouvrages pluviaux pris en charge par un service d'assainissement.

Le service d'assainissement qui réalise l'entretien des ouvrages pluviaux pour la commune est la Régie Intercommunale de l'Assainissement de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Une convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la commune à l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire située sur son territoire, assuré par la Régie Intercommunale de l'Assainissement. Elle s'inscrit dans la continuité des protocoles d'accord conclus en 2019 entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les communes, relatifs à la répartition des charges d'entretien des réseaux unitaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention reprise ci-dessous :



#### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2027-2032

Entre les soussignés :

La Régie Intercommunale de l'Assainissement de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Ayant son siège rue des Forges à Vireux Molhain et représentée par le Président, dûment habilité par délibération n°A2025-10-04 du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2025,

ci-après dénommée « la Régie »,

Et

La Commune de Givet, représentée par M. Dominique HAMAIDE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....

ci-après dénommée « la Commune »,

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Commune à l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire située sur son territoire, assurée par la Régie Intercommunale de l'Assainissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des protocoles d'accord conclus en 2019 entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les communes, relatifs à la répartition des charges d'entretien des réseaux unitaires.

#### Article 2 – Fondement juridique

La présente convention se fonde sur la circulaire du 12 décembre 1978 relative au décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, qui autorise la contribution du budget principal d'une commune aux dépenses d'entretien des ouvrages pluviaux pris en charge par un service d'assainissement.

#### Article 3 – Durée

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2032.

#### Article 4 – Montant de la participation

Montant 2027 : 21 163 € HT

Ce montant correspond à la participation en vigueur pour 2026, ajustée selon les mêmes clés de répartition.



#### Article 5 – Indexation

Montant année = Montant 2027 × (Indice année / indice 2027)

Indice de référence ; indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (France entière).

#### Article 6 – Modalités de versement

La participation est versée directement à la Régie Intercommunale de l'Assainissement, sur présentation d'un titre émis par celle-ci.

Le versement est effectué en deux paiements égaux :

- 50 % en janvier,
- 50 % en juin de chaque année.

Ces versements constituent une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les charges d'entretien pluvial.

#### Article 7 – Suivi et justification

La Régie transmet chaque année à la Commune un bilan synthétique des interventions et dépenses d'entretien pluvial réalisées sur son territoire.

Ce document est également intégré au rapport annuel du Président.

#### Article 8 – Révision

Toute modification du montant hors indexation nécessitera une nouvelle convention adoptée par délibération concordante du Conseil d'administration de la Régie et du Conseil municipal.

#### Article 9 – Dispositions finales

La présente convention remplace, pour son champ d'application, les clauses financières des protocoles d'accord de 2019 conclus entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et la Commune.

Fait à Vireux-Molhain, le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Givet :

Pour la Régie Intercommunale de l'Assainissement :

### ***2026/04/51 - Adoption du règlement intérieur - REPORT***

***M. Hamaide indique que les modifications proposées portent notamment sur certains articles du règlement intérieur afin de les mettre en conformité avec la loi. Il précise également que le délai de transmission des questions de l'opposition a été porté de 24 à 48 heures afin de laisser davantage de temps aux services pour préparer des réponses, en particulier lorsque les sollicitations sont nombreuses.***

***M. Joris indique disposer de dix points d'observation relatifs au règlement intérieur.***

*M. Hamaide propose d'examiner ces amendements lors d'un prochain Conseil Municipal, estimant difficile d'y répondre de manière complète en séance. Il suggère que M. Joris en fasse lecture.*

*M. Joris propose de les transmettre par écrit en complément.*

*M. Hamaide en prend acte et accepte cette proposition.*

#### **Préambule :**

*Il est clair que ce RI est beaucoup plus sévère que le précédent.*

#### **Article 2 : Convocations**

*Ajouter un 3<sup>ème</sup> alinéa avec l'article L.1612-26 du CGCT. (délai de 12 jours), même si c'est redondant avec l'article 16. Celui-ci devrait utilement rappeler tous les documents à joindre à cette convocation budgétaire, notice de synthèse, annexes, ratios, etc...*

#### **Article 6 : Questions «écrites»**

*Il s'agit de questions orales posées par écrit. Mais elles sont mentionnées «orales» dans le premier alinéa de l'article L.2121-19. Nous demandons de remplacer «écrites» par «orales» dans le titre.*

#### **6-2 : Forme et dépôt**

*Nous demandons le maintien de l'exposé des motifs dans la question et la suppression de la limitation à 10 lignes de la question, pour la porter à une page A4.*

#### **6-3 : Modalités**

*Nous demandons un délai de quinze jours pour réponse, en cas de renvoi à un Comité.*

#### **6-6 : Réponse en séance**

*Le texte doit être lu en séance, soit par l'auteur de la question, soit par une personne qu'il aura choisie à cet effet.*

*Par ailleurs, il est impossible d'interdire le débat.*

*Il y a de la jurisprudence sur ces 2 points.*

#### **Article 13 : Personnel municipal**

*Nous demandons la réécriture du 2<sup>ème</sup> alinéa, comme suit :*

*« Le personnel municipal peut intervenir au cours des séances du Conseil, pour ajouter des éléments techniques, lorsqu'il y est expressément invité par le Maire ou le Président de séance, en complément de la présentation des points par un élu».*

*Il est constant que le personnel ne peut présenter un rapport à la place d'un élu.*

**Article 19 bis : Conseiller intéressé et déport**

*Ne peut-on supprimer la mention de simple « membre » d'une association pour l'intérêt du Conseiller ? Cela va alourdir certains débats. Ceci dit, son maintien ne nous gênera pas.*

**Article 30 : les groupes politiques, etc**

*Nous demandons de remplacer « politiques » par « minoritaires ».*

**Article 31 : Bulletin d'information générale**

*Nous appelons votre attention sur tous les supports diffusant des informations générales.*

*Cela ne se limite pas au seul bulletin. Cet article limite drastiquement nos droits à l'expression.*

*Mme Suray s'interroge sur l'article 9.3 relatif à l'usage des appareils électroniques sans autorisation. Elle demande si l'utilisation d'une tablette ou d'un téléphone est autorisée dès lors qu'elle ne perturbe pas le bon déroulement de la séance, souhaitant en avoir confirmation.*

*M. Hamaide confirme que l'usage de ces équipements est autorisé dans ces conditions.*

***2026/04/52 - Désignations des Commissions et Comités***

**52.1 : Commissions spécifiquement prévues par la Loi**

**52.1.1 : Commission d'Appel d'Offres**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et suivants, prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Maire, Président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable public ;
- un représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- un ou plusieurs agents du pouvoir adjudicateur compétents pour suivre l'exécution des marchés ;

- ainsi que toute personnalité désignée par le Maire en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, une commission intervient également dans le cadre des procédures de délégation de service public. Dans la pratique de la commune, cette commission est composée selon les mêmes règles que la CAO et comprend les mêmes membres.

À cet effet, la liste "Agir pour Givet" propose une liste de candidats intégrant, en complément de ses propres membres, un conseiller municipal issu de la liste minoritaire "Ambition pour Givet", afin de favoriser une représentation pluraliste au sein de la commission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et :

- **d'élire** les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**Président de droit : Le Maire**

| Titulaires  | Suppléants     |
|-------------|----------------|
| F. Goffette | J. Pécheux     |
| R. Spyt     | K. Payon       |
| G. Delatte  | M. Cornet      |
| F. Cattan   | S. Maciejewski |
| C. Joris    | G. Infuso      |

***M. Joris interroge sur la date de création des autres commissions obligatoires (impôts, CCAS, accessibilité).***

***M. Hamaide répond qu'elles seront mises en place lors du prochain Conseil Municipal.***

***M. Joris demande s'il est possible d'obtenir un délai pour la désignation des membres extra-municipaux.***

***M. Hamaide indique que les propositions de membres extra-municipaux des listes « Agir pour Givet » et « Ambition pour Givet » seront, dans la mesure du possible, présentées lors de ce même prochain Conseil municipal.***

***Mme Suray demande combien de personnes composeront chaque commission en qualité d'extra-municipaux.***

***M. Hamaide répond qu'il serait souhaitable de prévoir deux membres par commission.***

***M. Infuso demande une date approximative du prochain Conseil municipal afin de pouvoir s'organiser.***

***M. Hamaide indique qu'il devrait se tenir au mois de mai, précisant qu'un délai est nécessaire pour préparer l'ensemble des éléments.***

### **52.1.2 : Commission de Contrôle des Listes Électorales**

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôles des listes électorales. La composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La durée des fonctions des membres de la commission est alignée avec la durée du mandat des conseillers municipaux, à savoir 6 ans (article R.7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026).

Aucun Conseiller Municipal ne peut être membre de la Commission de Contrôle de la commune s'il en est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation ou Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal suite au renouvellement de mars 2026, la commission de contrôle sera donc composée de 5 membres (article L.19 VI du code électoral) :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Chaque liste pourra désigner un suppléant.

***M. Tognarini revient sur la désignation du suppléant au sein de la commission de révision des listes électorales, en précisant que, bien que cette désignation ne soit pas obligatoire, il convient, après la désignation d'un membre par la liste « Ambition pour Givet », de procéder également à la désignation d'un représentant pour la liste « Agir pour Givet ».***

***M. Hamaide indique que ce suppléant sera prochainement déterminé.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, décide de :

- **désigner** les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales comme suit :
  - Liste "Agir pour Givet"
    - Mme Murielle Kranyec
    - Monsieur Claude Gigon

- Madame Sandrine Maciejewski
- Liste "Ambition pour Givet"
- Monsieur Claude Wallendorff
- Monsieur Christian Joris

Madame Audrey Suray est désignée suppléante pour la liste "Ambition Pour Givet".

### **52.1.3 : Comité Social Territorial**

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment celles relatives aux instances de dialogue social, il convient de procéder à la constitution du Comité Social Territorial (CST).

Le CST est une instance consultative compétente pour examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail ainsi qu'aux orientations en matière de ressources humaines.

Il est composé de deux collèges :

- un collège représentant la collectivité territoriale ;
- un collège représentant les agents de la collectivité.

La représentation de la collectivité est fixée par l'organe délibérant. Il est proposé de désigner trois représentants titulaires de la collectivité, appelés à siéger au sein du CST.

La collectivité sera également représentée par trois membres suppléants, destinés à assurer le remplacement des titulaires en cas d'empêchement.

Par ailleurs, les représentants du personnel sont désignés selon les résultats des élections professionnelles organisées dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST ;
- **de prévoir** trois représentants suppléants de la collectivité ;
- **de désigner** en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Collectivité au sein du CST :

| Titulaires          | Suppléants  |
|---------------------|-------------|
| <b>D. Hamaide</b>   | J. Pécheux  |
| <b>F. Goffette</b>  | K. Payon    |
| <b>D. Tognarini</b> | K. Leclercq |

Les représentants du personnel seront désignés conformément aux résultats des élections professionnelles organisées dans la Fonction Publique Territoriale.

## 52.2 : Comités Consultatifs

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur toute question d'intérêt communal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours.

Ces comités comprennent des membres du Conseil Municipal ainsi que, le cas échéant, des représentants d'associations locales ou d'acteurs concernés par les thématiques traitées. Ils permettent d'associer les habitants et les forces vives de la commune à la préparation des décisions municipales.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité relevant de leur champ de compétence. Ils peuvent également formuler des propositions sur tout sujet d'intérêt communal.

Dans un souci de pluralisme, la composition de chaque Comité tiendra compte des différentes sensibilités du Conseil Municipal.

- Comité Affaires Scolaires

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 12, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Affaires Scolaires,
- **désigne** pour le constituer les membres suivants :
  - **K. Payon**
  - J. Pécheux
  - A. Wautot
  - M. Cornet
  - N. Longrée
  - G. Testa
  - S. Didier
  - S. Maciejewski
  - G. Vautrin
  - C. Gengoux
  - C. Joris
  - A. Suray

- Comité Tourisme

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Tourisme,
- **désigne** pour le constituer les membres suivants :
  - **J. Pécheux**
  - K. Payon
  - M. Kranyec
  - B. Moussaoui
  - C. Gigon
  - F. Briantais
  - E. Liénard
  - C. Wallendorff
  - A. Suray

- Comité Économie

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 10, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Economie,
- **désigne** pour le constituer les membres suivants :
  - J. Pécheux
  - R. Spyt
  - A. Pétrotti
  - M. Cornet
  - G. Delatte
  - C. Avril
  - S. Didier
  - E. Liénard
  - C. Wallendorff
  - G. Infuso

- Comité Enfance

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 11, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Enfance,
- **désigne** pour le constituer les membres suivants :
  - **M. Cornet**
  - A. Wautot
  - J. Pécheux
  - R. Spyt
  - K. Payon
  - S. Didier
  - S. Marsen
  - O. Hanquier

- C. Gengoux
- G. Infuso
- A. Suray

- Comité Culture et patrimoine

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 12, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Culture et patrimoine,
- **désigne** pour le constituer les membres suivants :
  - **J. Pécheux**
  - F. Goffette
  - R. Spyt
  - A. Wautot
  - K. Payon
  - M. Kranyec
  - N. Longrée
  - C. Avril
  - M. Boukheras
  - F. Briantais
  - C. Wallendorff
  - A. Suray

- Comité Sport et jeunesse

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Sport et jeunesse,
- **désigne** pour le constituer les membres suivants :
  - **R. Spyt**
  - A. Wautot
  - M. Cornet
  - M. Boukheras
  - G. Vautrin
  - B. Iboudghacem
  - S. Lapôtre
  - R. Maddi
  - C. Macquet

- Comité Urbanisme et environnement

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 12, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Urbanisme et environnement,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

- **A. Pétrotti**
- F. Goffette
- M. Cornet
- G. Delatte
- M. Boukheras
- F. Cattan
- S. Maciejewski
- C. Gigon
- S. Decoeur
- S. Lapôtre
- C. Wallendorff
- C. Joris

- Comité Travaux et vie des quartiers

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Travaux et vie des quartiers,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

- **F. Goffette**
- A. Pétrotti
- M. Boukheras
- S. Maciejewski
- S. Decoeur
- G. Vautrin
- S. Lapôtre
- C. Wallendorff
- C. Joris

- Comité des fêtes

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 17, outre le Maire, le nombre des membres du Comité des Fêtes,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

- **A. Wautot**
- F. Goffette
- J. Pécheux
- K. Payon
- M. Cornet
- M. Kranyec
- N. Longrée
- M. Boukheras
- F. Cattan

- S. Didier
- J. François
- G. Vautrin
- S. Marsen
- C. Delvaux
- R. Duron
- O. Hanquier
- E. Liénard

- Collectif Action Jeunesse

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Action Jeunesse,
- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

- **R. Spyt**
- A. Wautot
- M. Cornet
- M. Kranyec
- M. Boukheras
- G. Vautrin
- O. Hanquier
- C. Macquet
- G. Infuso

- Comité des Anciens

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 12, outre le Maire, le nombre des membres du Comité des Anciens,
- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

- **J. Pécheux**
- K. Payon
- M. Kranyec
- G. Testa
- F. Cattan
- B. Moussaoui
- G. Vautrin
- S. Marsen
- R. Duron
- F. Briantais
- R. Maddi
- C. Macquet

**2026/04/53 - Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des différentes instances :**

- a. Parc Naturel Régional des Ardennes,
- b. Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,
- c. Conseil d'Administration du Collège Vauban et du Lycée Vauban,
- d. Harmonie Municipale,
- e. Conservatoire de Musique,
- f. Comité de la Givetoise,
- g. SPL Rives de Meuse
- h. Association Les Sentinelles de Charlemont
- i. Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG)

**M. Infuso indique que, dans un souci de respect du choix des électeurs givetois, la liste "Ambition pour Givet" votera en faveur des membres désignés par la liste "Agir pour Givet".**

**a. Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Franck GOFFETTE  | Antoine PÉTROTTI |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

**b. Fédération Départementale d'Energies des Ardennes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès de la FDEA :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Franck GOFFETTE  | Frédéric CATTAN  |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

**c. Conseil d'Administration du Collège Vauban et du Lycée Vauban**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Vauban :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Jennifer PECHEUX | Mathilde CORNET  |

- **désigne** comme représentants auprès du Conseil d'Administration du Lycée Vauban :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Kathleen PAYON   | S. MACIEJEWSKI   |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

#### **d. Harmonie Municipale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès de l'Harmonie Municipale :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Jennifer PECHEUX | Angélique WAUTOT |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

#### **e. Conservatoire de Musique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès du Conservatoire :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| K. PAYON         | J. PECHEUX       |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

#### **f. Comité de la Givetoise**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne**, outre le Maire, Président d'Honneur, comme représentants auprès de la Givetoise :

| Membres    |          |           |
|------------|----------|-----------|
| J. PECHEUX | K. PAYON | M. CORNET |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

#### **g. SPL Rives de Meuse**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentant auprès du Conseil d'Administration de la SPL Rives de Meuse :
  - Dominique HAMAIDE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

#### **h. Association Les Sentinelles de Charlemont**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme membres de droit au sein de l'Association les Sentinelles de Charlemont :
  - Franck GOFFETTE
  - Jennifer PECHEUX

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

#### **i. Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme membres de droit au sein de l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois :
  - Claude GIGON
  - Jennifer PECHEUX

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

**C - INFORMATION**

1. Délégations accordées aux Adjointes

Le Conseil Municipal prend acte.

**D - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

Néant.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,